ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE Plaine Monceau
28 OCT. 1997
F° 19
444 case 2
Droits 2108,00
1220,00
REÇU
Mlle VAN LE PREGASSIN
SIGNATURE
Contrôleur

S.A.R.L. S E C A C
Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : 9, rue Georges Berger à PARIS (75017)

R.C.S. PARIS B 378.277.263

---

91 B 26

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
24 NOV. 1997
62841

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente septembre à onze heures,

Les associés de la Société SECAC, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à PARIS (75017), 9 rue Georges Berger, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 378.277.263, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception le 12 septembre 1997, conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur RESPLANDY Robert, gérant associé.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur RESPLANDY Robert, titulaire de 499 parts sociales numérotées 1 à 499
- Monsieur ROUSSEAU Didier, titulaire de 1 part sociale numérotée 500

Soit total de parts présentes : 500 parts

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée et récépissé d'envoi aux associés ;
- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le projet de traité de fusion avec ses annexes ;
- le récépissé de dépôt au Greffe du projet de fusion ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES du 12 août 1997 contenant publication du projet de fusion ;
- le rapport du gérant ;
- le rapport du commissaire à la fusion ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

DR

FACE ANNULEE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Rapport de la Gérance sur le projet de fusion entre la Société SECRA et la Société SECAC ;
- Rapport du Commissaire à la fusion ;
- Approbation de la convention de fusion signée entre la Société SECAC et la Société SECRA prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Affectation de la prime de fusion ;
- Modification de l'article VII des statuts relatif aux apports et au capital social corrélativement à l'augmentation de capital ci-dessus visée ;
- Délégation de pouvoirs pour les publications et formalités.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, des rapports du gérant et du commissaire à la fusion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion, ainsi que ses annexes, avec la Société SECRA, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs dont le siège social est à PARIS (75017), 9 bis rue Georges Berger, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine, actif et passif, à la Société SECAC, reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance sur les objets à l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- du rapport de Monsieur JOLIVET Jean, commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la rémunération des apports faits au titre de cette fusion ;
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la Société SECRA par la Société SECAC avec effet du 1er octobre 1996 ;

- approuve les apports effectués par la Société SECRA à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;

- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de une part de la Société SECAC contre deux parts de la Société SECRA ;

- approuve l'augmentation du capital de la Société SECAC qui en résulte à compter du 30 septembre 1997 ;

JR

FACE ANNULEE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

- prend acte de ce que :

l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société SECRA en date du 13 février 1997 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996 ;

l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société SECAC en date du 13 février 1997 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1996 ;

l'assemblée générale extraordinaire de la Société SECRA tenue ce jour-même, a décidé la présente fusion ;

- constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent, décide que la fusion de la Société SECAC et de la Société SECRA est définitive, cette dernière société étant, de ce fait, dissoute.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 50.000 à 75.000 francs par la création de 250 parts sociales de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les associés de la société absorbée, à raison de une part nouvelle de la Société SECAC contre deux parts sociales de la Société SECRA.

Ces parts nouvelles de même catégorie que les anciennes porteront jouissance du 1er octobre 1996 et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres parts sociales composant le capital société de la Société SECAC.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (250.00 francs) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (25.000 francs), soit 225.000 francs, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « prime de fusion » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article VII des statuts, concernant les apports de la façon suivante :

Article VII - APPORTS

Les apports en numéraire, intégralement libérés d'un montant égal au total du capital social de 75.000 (SOIXANTE QUINZE MILLE) francs donnent lieu aux attributions ci-après de parts sociales :

** Monsieur Robert RESPLANDY, Commissaire aux Comptes,*
inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de MONTPELLIER)
demeurant à CLERMONT L'HERAULT (Hérault),

DR

FACE ANNULEE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

Z.A.C. de la Madeleine,
à concurrence de 749 parts sociales numérotées 1 à 499 et 501 à 750, ci..... 749 parts

** Monsieur ROUSSEAU Didier, Commissaire aux Comptes,*
inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes
(Compagnie Régionale de MONTPELLIER)
demeurant à MONTPELLIER (Hérault),
134, avenue de Palavas,
à concurrence de 1 part sociale numérotée 500, ci ..... 1 part

Total, 750 parts, ci..... 750 parts sociales

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article VI des statuts concernant le montant du capital social qui se trouve porté de 50.000 à 75.000 francs.

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

Article VI - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 75.000 (SOIXANTE QUINZE MILLE) francs et divisé en 750 (SEPT CENT CINQUANTE) parts sociales de 100 (CENT) francs chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et numérotées de 1 à 750.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Robert RESPLANDY :

Didier ROUSSEAU :

FACE ANNULEE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 mars 1958

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Entre les soussignés :

➢ **La société SECRA**,
société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, ayant son siège social 9 bis, rue Georges Berger à PARIS (75017), représentée par Monsieur RESPLANDY Robert, agissant en qualité de seul gérant,

d'une part,

Et :

➢ **La société SECAC**,
société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, ayant son siège social 9, rue Georges Berger à PARIS (75017), représentée par Monsieur RESPLANDY Robert, agissant en qualité de seul gérant,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I - La société SECRA a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 9 avril 1985, pour 99 années. L'insertion constitutive a été publiée le 6 juillet 1986 dans le Journal Quotidien Juridique.

La société SECRA est actuellement constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- inscrite au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 338.498.017 ;
- inscrite à l'Institut national de la statistique et des études économiques sous le numéro 338.498.017.000015 ;
- capital : 50.000 francs, divisé en 500 parts, d'une valeur nominale de 100 francs entièrement libérées, toutes de même catégorie ;
- sa durée vient à expiration le 14 août 2085.

II - La société SECAC a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 23 avril 1990, pour 99 années. L'insertion constitutive a été publiée le 31 mai 1990 dans le Journal Quotidien Juridique.

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

La société SECAC est actuellement constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.
Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- inscrite au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 378.277.263 ;
- inscrite à l'Institut national e la statistique et des études économiques sous le numéro 378.277.263.000018
- capital : 50.000 francs, divisé en 500 parts, d'une valeur nominale de 100 francs entièrement libérées, toutes de même catégorie ;
- sa durée vient à expiration le 19 mars 2090.

III - La société SECRA et la société SECAC ont envisagé le principe de leur fusion pour les motifs et en vue d'atteindre les objectifs suivants : elles ont les mêmes associés et la même activité. En outre, la société SECRA n'a plus qu'un seul mandat, il n'y a donc pas lieu de maintenir deux entités juridiques distinctes.

Partant de ces considérations, les deux sociétés ont établi un projet de fusion aux termes duquel :

- la société SECAC absorberait la société SECRA ;
- la société SECRA faisant apport à la société SECAC de l'intégralité de son actif ;
- la société SECAC prenant en contrepartie, à sa charge, l'intégralité du passif de la société SECRA et lui attribuant des parts créées à titre d'augmentation du capital de la société SECAC, lesdites parts ayant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par la société SECRA.

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés, arrêtés à la date du 30 septembre 1996, date de clôture de leur dernier exercice social, et dont une copie certifiée conforme est annexée au présent acte.

Ceci étant rappelé, il est passé à la convention ci-après :

CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION

I - APPORTS

A - Apport - Désignation - Evaluation :

En vue de la réalisation de la fusion des sociétés SECRA et SECAC par absorption de la société SECRA par la société SECAC, la société SECRA fait apport, sous les

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

garanties ordinaires et de droit, de tout son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception, ni réserve, à la société SECAC qui l'accepte.

L'actif, objet de l'apport, comprend notamment, sans que l'énumération ci-après puisse être considérée comme limitative, les biens suivants :

1. Biens immobiliers ..... Néant

2. Biens mobiliers :

. les valeurs réalisables et disponibles :
- la clientèle est évaluée à la somme de : ..... 10.000 Frs
- les créances à court terme sur les clients énoncés selon état n° 1 annexé au présent acte, s'élevant à la somme de : ..... 25.341 Frs
- les disponibilités en banques énoncées selon état n° 2 annexé au présent acte, s'élevant à la somme de : ..... 255.877 Frs

Valeur total de l'actif apporté : ..... 291.218 Frs

B - Déclarations diverses :

1. Fonds de commerce :

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 29 Juin 1935, Monsieur RESPLANDY Robert, ès-qualité, déclare :

- que le fonds de commerce figurant au nombre des apports ci-dessus a été créé par la société SECRA le 9 avril 1985 ;
- que le fonds de commerce ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège quelconque ou de nantissement ainsi qu'il résulte de deux états délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de PARIS en date du 14 Juillet 1997, annexés au présent acte ;
- que le chiffre d'affaires réalisé par la société SECRA dans l'exploitation de ce fonds de commerce durant les trois dernières années a été de :

  - 18.000 francs en 1996 ,
  - 15.000 francs en 1995 ;
  - 33.500 francs en 1994 ;

- que les bénéfices commerciaux réalisés pendant les mêmes années au titre de l'exploitation de ce fonds ont été de :

  - 14.290 francs en 1996 ;
  - 18.495 francs en 1995 ;
  - 7.621 francs en 1994 ;

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- que pour la période courue depuis le 1er octobre 1996 jusqu'à ce jour, le chiffre d'affaires réalisé est de 17.000 francs et les bénéfices réalisés pour la même période sont contradictoirement évalués à 45.848 francs.

Les livres comptables relatifs aux années ci-dessus seront remis à la société SECAC lors de la réalisation de la fusion. Dès à présent, ils font l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé des deux sociétés, est remis, ce jour, à chacune des deux sociétés.

2. *Autres déclarations* :

Monsieur RESPLANDY Robert, ès-qualité, déclare également que :

- la société SECRA n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ;

- elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre.

3. *Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire* :

La société SECRA déclare renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant au titre de ses apports, ces derniers devant être rémunérés ainsi qu'il est dit ci-après. En conséquence, elle dispense Monsieur le conservateur des hypothèques, dans le ressort duquel sont situés les immeubles apportés, de prendre inscription d'office pour assurer la sauvegarde de ces privilèges et actions, lui donnant, par les présentes, pleine et entière décharge à ce titre.

C - Date d'entrée en jouissance :

La société SECAC aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des actifs de la société SECRA au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Néanmoins, tous les résultats de la continuation de l'exploitation de son fonds de commerce par la société SECRA depuis la date d'arrêté de ses comptes en vue de la présente fusion, soit le 1er octobre 1996, jusqu'à la date de réalisation définitive de cette fusion, passeront activement et passivement sur la tête de la société SECAC, rétroactivement, à compter de la réalisation de la fusion.

Jusqu'à ce jour de réalisation définitive de la fusion, la société SECRA assurera la gestion courante de ses biens et droits, par contre, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société SECAC.

FACE ANNULÉE
Article 376 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

D - Dissolution de la société SECRA :

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes et au jour de cette fusion, la société SECRA sera dissoute de plein droit, par anticipation.

II - CHARGES - CONDITIONS - REMUNERATION

A - Charges et conditions

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes que la société SECAC déclare accepter.

La société SECAC prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre la société apporteuse, pour quelque motif que ce soit, tel que erreur sur la superficie des terrains, vétusté, mauvais état des constructions, installations, agencements, matériels, insolvabilité des débiteurs...

Elle supportera les servitudes passives, connues ou inconnues, profitera des servitudes actives pouvant exister sur les immeubles apportés.

Elle supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation.

A compter de cette même date de la réalisation de la fusion, elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la société SECRA, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers..., ainsi que toutes assurances. La société SECAC sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la société SECRA, sans recours contre ladite société

B - Prise en charge du passif :

La société SECAC déclare accepter de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de la société SECRA :

- l'intégralité du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 30 septembre 1996, jour d'arrêté du bilan. A cette date, le passif de la société SECRA s'élevait à la somme de 31.251 francs, ainsi qu'il résulte d'un état détaillé numéro 3, annexé au présent acte ;

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- l'intégralité du passif résultant de la continuation de l'activité de la société SECRA entre la date du 30 septembre 1996 ci-dessus et la date de réalisation de la fusion ;

- les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve qui incomberont à la société SECRA du fait de sa liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles. Ces frais et charges actuellement évalués, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de 9.967 francs.

C - Rémunération de l'actif net apporté :

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur brute de l'apport stipulé, fait à titre de fusion, s'élève à la somme totale de 291.218 francs.

Par ailleurs, le passif pris en charge (31.251 francs) ainsi que les frais de l'opération, forfaitairement estimés (9.967 francs), s'élèvent comme indiqué ci-dessus, à la somme totale de 41.218 francs. En conséquence, la valeur nette de l'apport s'établit à 250.000 francs.

Pour assurer la rémunération de la valeur nette de l'apport, le capital de la société SECAC sera augmenté de 25.000 francs par la création de 250 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 100 francs. Chacune de ces parts sera intégralement libérée et assortie d'une prime de fusion de 900 francs, soit une prime de fusion totale de 225.000 francs.

Le capital social de la société SECAC sera, en conséquence, porté de 50.000 francs à 75.000 francs.

Les parts ainsi créées seront réparties entre les associés de la société SECRA absorbée, à raison d'une part de la société SECAC pour deux parts de la société SECRA.

Les porteurs de parts de la société SECRA feront leur affaire de tout rompu éventuel.

Les parts de la société SECAC nouvellement créées et attribuées à la société SECRA porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de la fusion, et seront, à compter de cette même date, entièrement assimilées aux parts anciennes de la société SECAC.

D - Engagements fiscaux :

1. Les parties déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent, du régime de faveur institué par l'article 210 A du Code général des impôts.

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

En conséquence, la société bénéficiaire s'oblige :

- à reprendre à son passif les provisions de la société apporteuse dont l'imposition a été différée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du C.G.I. ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables dans les conditions fixées par l'article 210 A du C.G.I., les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables comprises dans l'apport-fusion ;

- à inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse.

2. Au regard de la TVA, la société bénéficiaire sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société apporteuse. De manière à bénéficier de l'exonération de TVA en matière de cession de biens mobiliers d'investissements, la société bénéficiaire s'engage, de façon irrévocable, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens objets de la présente opération de fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

A - Conditions suspensives :

Les conventions qui font l'objet du présent acte et de ses annexes sont stipulées sous les conditions que :

- l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée approuve lesdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenues et prononce la dissolution de cette société du seul fait et à la date de la réalisation de la fusion ;

FACE ANNULÉE
Article 875 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante approuve les mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 30 septembre 1997, au plus tard, lesdites conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

B - <u>Réalisation de la fusion</u> :

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SECAC qui réalisera l'augmentation de capital de cette société en conséquence de la fusion.

A l'issue de cette même assemblée, la société SECRA se trouvera dissoute, de plein droit.

L'intégralité du passif de la société SECRA étant pris en charge par la société SECAC, la dissolution de la société SECRA ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

En conséquence, les parts créées par la société SECAC en rémunération des apports de la société SECRA seront immédiatement et directement attribuées aux associés de cette société en raison de une part de la société SECAC contre deux parts de la société SECRA.

C - <u>Frais - Election de domicile</u> :

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social.

D - <u>Sincérité du prix</u> :

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à Paris,
le 18 juillet 1997,
en cinq exemplaires originaux.

<u>Pour la société SECRA,</u>
<u>Robert RESPLANDY, gérant</u> :

SECRA
SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES
ET DE REVISION ET D'AUDIT
Sarl au Capital de 50.000 F
9 bis, Rue Georges Berger
75017 PARIS
RCS PARIS B 338 498 017

<u>Pour la société SECAC,</u>
<u>Robert RESPLANDY, gérant</u> :

SECAC
Société d'Expertise Comptable
et de Commissaires aux Comptes
S.A.R.L. au capital de 50 000 F
83, rue de Monceau à Paris (75008)
R.C.S. Paris B 378 277 263

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

ANNEXE N° 1

Créances à court terme au 30 septembre 1996

- Clients.... ..... 9.648 Frs
- Clients « factures à établir »..... .....12.060 Frs
- Impôts sur les bénéfices..... ..... 3.633 Frs

Total des créances au 30 septembre 1996 :.....25.341 Frs

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

ANNEXE N° 2

Disponibilités en banque au 30 septembre 1996

- Solde compte bancaire BNP n° 271983/93 ..... 52.877 Frs
- Intérêts à recevoir ..... 3.000 Frs
- Solde compte BNP placement ..... 200.000 Frs

Total des disponibilités au 30 septembre 1996 :..... 255.877 Frs

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

ANNEXE N° 3

Détail du passif au 30 septembre 1996

- Charges à payer sur salaires ..... 19.500 Frs
- Charges à payer sur organismes sociaux ..... 6.650 Frs
- T.V.A. à décaisser ..... 993 Frs
- T.V.A. collectée ..... 1.648 Frs
- T.V.A. sur factures à établir ..... 2.060 Frs
- Etat charges à payer ..... 400 Frs

Total du passif au 30 septembre 1996 : ..... 31.251 Frs

FACE ANNULÉE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3613 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. SECRA

Adresse de l'entreprise 9 bis, rue Georges Berger 75017 PARIS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 3 8 4 9 8 0 1 7 0 0 0 1 5 Code APE 7 4 1 C

Exercice précédent (N-1) clos le: 300995

Exercice N. clos le : 300996

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (I)	BJ	0	BK	0	0	0
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	21708	BY	21708	45380
	Autres créances (3)	BZ	3633	CA	3633	7986
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	255877	CG	255877	366659
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TOTAL (II)	CJ	281218	CK	0	281218	420025
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	281218	IA	0	281218	420025

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3614 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. SECRA

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50000)	DA	50000	50000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5000	5000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	180676	312330
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14290	18495
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	249967	385826
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		
	Dettes fiscales et sociales	DY	31251	34199
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	31251	34199
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	281218	420025

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 281218.42

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	31251	34199
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette subrique sont données dans la notice n°2032

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3615 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

D.G.I. N° 2052 (1996) 6

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N France 1		Exercice N Exportation 2		Exercice N Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	18000	FH		FI	18000	15000
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	18000	FK	0	FL	18000	15000
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP	1767	6339
	Autres produits (1)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	19767	21339
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3566	9096
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	731	503
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges					GE	4000	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8298	9599
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	11469	11739
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11254	17459
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	11254	17459
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	162	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	162	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	11091	17459
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPôTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	22560	29198

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3616 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	8272	10703
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	31023	38798
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16732	20302
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	14290	18495

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
DIVERS		2

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3617

(5) **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 (1996) | 6

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports, virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I	KA	0	KB	0	KC	0
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	0	KE	0	KF	0
CORPORELLES	Terrains	(KG)		(KH)		(KI)	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	(KJ)		(KK)		(KL)	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		(KO)	
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)		(KQ)		(KR)	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(KS)		(KT)		(KU)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		(KX)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY		(KZ)		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)		(LD)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		(LG)	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	(LH)		(LI)		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	0	LO	0	LP	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V	
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	0	LR	0	LS	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0G	0	0H	0	0J	0

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I	LT	0	LU	0	LU	0	TW	0
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	LV	0	LW	0	LW	0	TX	0
CORPORELLES	Terrains	(LX)		(LY)		(LZ)			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	(MA)		(MB)		(MC)			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	(MD)		ME		(MF)			
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	(MG)		(MH)		(MI)			
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(MJ)		(MK)		(ML)			
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	(MM)		(MN)		(MO)			
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	(MP)		(MQ)		(MR)			
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	(MS)		(MT)		(MU)			
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	(MV)		(MW)		(MX)			
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours — MY	(MZ)		(NA)		(NB)			
CORPORELLES	Avances et acomptes — NC	ND		NE		(NF)			
CORPORELLES	TOTAL III	NG	0	NH	0	(NI)	0		0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	0U		0V		0W			
FINANCIERES	Autres participations	0X		0Y		0Z			
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	2B		2C		2D			
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	2E		2F		2G			
FINANCIERES	TOTAL IV	NJ	0	NK	0	2H	0		0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	0K	0	0L	0	0M	0		0

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3618

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 6

(1996)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1	Augmentations : dotations de l'exercice 2	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3	Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA 0	PB 0	PC 0	PD 0
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 0	PF 0	PG 0	PH 0
Terrains		(PI)	(PJ)	(PK)	(PL)
Constructions	Sur sol propre	(PM)	(PN)	(PO)	(PQ)
	Sur sol d'autrui	(PR)	(PS)	(PT)	(PU)
	Inst. générales, agencts et aménagts des constructions	(PV)	(PW)	(PX)	(PY)
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	(QA)	(QB)	(QC)
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencts, aménagements divers	(QD)	(QE)	(QF)	(QG)
	Matériel de transport	(QH)	(QI)	(QJ)	(QK)
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	(QM)	(QN)	(QO)
	Emballages récupérables et divers	(QP)	(QR)	(QS)	(QT)
TOTAL III		QU 0	QV 0	QW 0	QX 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN 0	ØP 0	ØQ 0	ØR 0

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE* / CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1	Amortissements dégressifs 2	Amortissements exceptionnels 3	Dotations 4	Reprises 5
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY 0	2J 0	2K 0	2L 0	2M 0
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ 0	2N 0	2P 0	2R 0	2S 0
Terrains		(RA)	(RB)	(RC)	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	(RD)	RE	RF	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X	2Y
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		(RM)	(RN)	(RO)	3B	3C
Autres immob. corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)	(RQ)	(RR)	3D	3E
	Matériel de transport	RS	(RT)	(RU)	3F	3G
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)	(RW)	(RX)	3H	3J
	Emballages récup. et divers	(RY)	(RZ)	(SA)	3K	3L
TOTAL III		SB 0	SC 0	SD 0	SE 0	SF 0
Total général (I + II + III)		SG 0	SH 0	SJ 0	SK 0	SL 0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3	Montant net à la fin de l'exercice 4
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3619 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (1)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG		TH		TI	
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		TK		TL	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (4)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (4)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	0	TV	0	TW	0	TX	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(4)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1767	6U		6V	1767	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1767	TY	0	TZ	1767	UA	0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	1767	UB	0	UC	1767	UD	0
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF	1767		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3620 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLôTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 (1996) 6

(ne pas reporter le montant des centimes ")

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C R A

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF-CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	21708		21708		
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée" UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM	3633		3633		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	25341	VU	25341	VV	0
RENVOIS (1)	Montant des : - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG							
	à plus de 2 ans à l'origine	VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B							
Personnel et comptes rattachés		8C	19500		19500				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6650		6650				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4701		4701				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	400		400				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés*		SZ							
Produits constatés d'avance		8L							
	TOTAUX	VY	31251	VZ	31251		0		0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ							
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK							
(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3613 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 6

(1996)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A C

Adresse de l'entreprise 83, rue de Monceau 75008 PARIS

Numéro SIRET* 3 7 8 2 7 7 2 6 3 0 0 0 0 0 Code APE 7 4 1 C

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Exercice précédent (N-1) clos le:

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 300996			300995
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de recherche et développement *	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (I)	BJ	0	BK	0	0 0
ACTIF CIRCULANT — STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3) *	BX	185116	BY	5250	179866 207139
Autres créances (3)	BZ	73302	CA		73302 106404
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE		
Disponibilités	CF	447414	CG		447414 321260
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
TOTAL (II)	CJ	705834	CK	5250	700584 634804
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	705834	1A	5250	700584 634804

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

FACE ANNULEE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3614 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. SECAC

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N (1)	Exercice N - 1 (2)
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50000)	DA	50000	50000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5000	5000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	122454	356762
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	25214	692
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	202668	412454
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	210	9300
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	429140	147638
	Dettes fiscales et sociales	DY	68565	65411
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	497915	222350
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	700584	634804

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 700584.01

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Écart de réévaluation libre	1D	
	Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ	
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	497915 222350
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	
(7)	Dont emprunts participatifs	EI	

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3615 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A C

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N France 1		Exportation 2		Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	487500	FH		FI	487500	434950
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	487500	FK	0	FL	487500	434950
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP		5000
	Autres produits (1)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	487500	439950
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	439829	264403
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	567	2551
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	5250	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges					GE		177172
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	445647	444126
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	41852	<4176>
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4391	5625
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	4391	5625
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	472	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	472	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3918	5625
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	45771	1448

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3616 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

4

CÔMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 6

1996)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A C

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5966	357
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5966	357
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	< 5965>	< 357>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	14592	399
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	491892	445575
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	466677	444882
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	25214	692

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

RENVOIS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
DIVERS	5966	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3617

(5)

IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 (1996) 6

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. SECAC

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	0	KB	0	KC	0
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	0	KE	0	KF	0
CORPORELLES	Terrains		(KG)		(KH)		(KI)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)		(KL)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		(KO)	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)		(KQ)		(KR)	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)		(KT)		(KU)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		(KX)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport*	KY		(KZ)		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)		(LD)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		(LG)	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		(LH)		(LI)		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	0	LO	0	LP	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	0	LR	0	LS	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	0	ØH	0	ØJ	0

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	0	LT	0	LU	0	IW	0
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	0	LV	0	LW	0	IX	0
CORPORELLES	Terrains			(LX)		(LY)		(LZ)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		(MA)		(MB)		(MC)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		(MD)		ME		(MF)	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		(MG)		(MH)		(MI)	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			(MJ)		(MK)		(ML)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		(MM)		(MN)		(MO)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		(MP)		(MQ)		(MR)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		(MS)		(MT)		(MU)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*		(MV)		(MW)		(MX)	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		(MZ)		(NA)		(NB)	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		(NF)	
CORPORELLES	TOTAL III		0	NG	0	NH	0	(NI)	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		ØV		ØW	
FINANCIERES	Autres participations			ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F		2G	
FINANCIERES	TOTAL IV		0	NJ	0	NK	0	2H	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	ØK	0	ØL	0	ØM	0

FACE ANNULÉE

Article 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3618

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 (6)

(1996)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A'C

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1	Augmentations : dotations de l'exercice 2	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3	Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA 0	PB 0	PC 0	PD 0
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 0	PF 0	PG 0	PH 0
Terrains		(PI)	(PJ)	(PK)	(PL)
Constructions	Sur sol propre	(PM)	(PN)	(PO)	(PQ)
	Sur sol d'autrui	(PR)	(PS)	(PT)	(PU)
	Inst. générales.agencts et aménagts des constructions	(PV)	(PW)	(PX)	(PY)
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	(QA)	(QB)	(QC)
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales.agencts, aménagements divers	(QD)	(QE)	(QF)	(QG)
	Matériel de transport	(QH)	(QI)	(QJ)	(QK)
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	(QM)	(QN)	(QO)
	Emballages récupérables et divers	(QP)	(QR)	(QS)	(QT)
TOTAL III		QU 0	QV 0	QW 0	QX 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN 0	ØP 0	ØQ 0	ØR 0

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1	Amortissements dégressifs 2	Amortissements exceptionnels 3
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY 0	2J 0	2K 0
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	QZ 0	2N 0	2P 0
Terrains		(RA)	(RB)	(RC)
Constructions	Sur sol propre	(RD)	RE	RF
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI
	Inst.gales, agenc.et am.des const.	RJ	RK	RL
Inst. techniques mat. et outillage		(RM)	(RN)	(RO)
Autres immob. corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)	(RQ)	(RR)
	Matériel de transport	RS	(RT)	(RU)
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)	(RW)	(RX)
	Emballages récup. et divers	(RY)	(RZ)	(SA)
TOTAL III		SB 0	SC 0	SD 0
Total général (I + II + III)		SG 0	SH 0	SJ 0

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*

Dotations 4	Reprises 5
2L 0	2M 0
2R 0	2S 0
2T	2U
2V	2W
2X	2Y
2Z	3A
3B	3C
3D	3E
3F	3G
3H	3J
3K	3L
SE 0	SF 0
SK 0	SL 0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3	Montant net à la fin de l'exercice 4
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

FACE ANNULÉE
Article 376 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3619 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 (1996) 6

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A C

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U		(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X		(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ		(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y		(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	0	TS 0	TT 0	TU 0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V		5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	0	TV 0	TW 0	TX 0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(4)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U 5250	6V	6W 5250
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	0	TY 5250	TZ 0	UA 5250
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB 5250	UC 0	UD 5250
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE 5250	UF	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Agrément n° 69996.1001

N°30 -3620

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLôTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 (1996) 6

(ne pas reporter le montant des centimes *)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. S E C A C

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF-CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	6226		6226		
	Autres créances clients	UX	178890		178890		
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	73302		73302		
	Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques : Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	258419	VU	258419	VV	0
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG					
	à plus de 2 ans à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	429140		429140		
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	4592		4592		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	63673		63673		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	300		300		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	210		210		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés*		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	497915	VZ	497915	0	0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					
(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	210				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

S.A.R.L. S E C A C
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 75.000 francs
Siège social : 9, rue Georges Berger à Paris (75017)

Registre du Commerce : PARIS B 378.277.263
SIRET : 378.277.263.00026

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

SOUSCRITE PAR LES SOCIETES SECAC ET SECRA

Je, soussigné RESPLANDY Robert, demeurant Z.A.C. de la Madeleine à CLERMONT L'HERAULT (34800), agissant

1°) en qualité de dernier gérant de la Société SECRA, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social était à PARIS (75017), 9 bis rue Georges berger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 338.498.017 et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 338.498.017.00015,

2°) en qualité de seul gérant de la Société SECAC, société à responsabilité limitée au capital de 75.000 francs, dont le siège social est à PARIS (75017), 9 rue Georges berger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 378.277.263 et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 378.277.263.00026,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des Sociétés SECRA et SECAC, la Société SECAC absorbant la Société SECRA, a fait l'exposé ci-après :

Exposé

1. Monsieur RESPLANDY Robert, seul gérant des sociétés SECRA et SECAC, a arrêté le projet de traité de fusion de ces deux sociétés et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés SECRA et SECAC a été signé par le gérant de ces deux sociétés.

   Ce projet de traité indiquait, notamment :

   - les motifs, buts et conditions de la fusion ;
   - la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SECRA apportées à la Société SECAC ;

- les modalités de remise des parts et la date à partir de laquelle ces parts donnent droit aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
- le rapport d'échange des droits sociaux et, le cas échéant, le montant de la soulte ;
- le montant prévu de la prime de fusion.

Il disposait enfin que la Société SECRA se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SECAC.

3. A la requête du gérant des Sociétés SECRA et SECAC, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de PARIS a, par ordonnance en date du 29 juillet 1997, désigné Monsieur JOLIVET Jean, demeurant 21-23 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), en qualité de Commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société SECRA à la Société SECAC et un rapport sur les modalités de la fusion. Ce premier rapport a été déposé le 18 juillet 1997 au siège de la Société SECAC et annexé au projet de fusion. Monsieur JOLIVET Jean a établi son rapport sur les modalités de la fusion.

4. Deux expéditions du projet de fusion ont été déposées au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 13 août 1997 pour les Sociétés SECRA et SECAC.

5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES du 12 août 1997 paraissant à PARIS pour les Sociétés SECRA et SECAC.

   La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux Sociétés SECRA et SECAC l'ont été le 12 septembre 1997, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SECRA réunie le 30 septembre 1997 a approuvé le projet de fusion avec la Société SECAC et décidé la dissolution de la Société SECRA au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société SECAC et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.

8. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SECAC réunie le 30 septembre 1997 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de la Société SECRA. Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9. Les avis concernant la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de la Société SECAC et les autres modifications statutaires de cette société, la dissolution de la Société SECRA ont été, respectivement, publiés dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES PARISIENNES des 23 et 24 octobre 1997 pour les deux Sociétés SECRA et SECAC.

Ces avis contenaient toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 290 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Déclaration

Le soussigné déclare que :

- la fusion des Sociétés SECRA et SECAC par absorption de la Société SECRA par la Société SECAC a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- la Société SECRA est définitivement dissoute et liquidée ;
- la Société SECAC a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par la Société SECRA.

Les modifications corrélatives des statuts de la Société SECAC ont été réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les documents énumérés ci-dessous seront déposés en double exemplaire au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS compétent pour les deux Sociétés SECRA et SECAC :

- une expédition du traité de fusion,
- un original des rapports du commissaire à la fusion,
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SECRA, approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société,
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société SECAC approuvant la fusion et l'augmentation de capital qui en résulte.

En ce qui concerne le dépôt fait au Greffe du Tribunal de commerce du siège de la Société SECAC, il y sera joint, en double exemplaire :

- un original du rapport du Commissaire à la fusion sur les apports en nature effectués à la Société SECAC ,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société SECAC.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 374 alinéa 3 de la loi du 24 Juillet 1966.

Fait à Paris,
le 29 octobre 1997,
en triple exemplaire.

Pour la Société SECAC,
Robert RESPLANDY, gérant :

SECAC
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
S.a.r.l. au Capital de 50.000F
9, Rue Georges Berger à Paris (75017)
R.C.S. PARIS B 378 277 263

JEAN JOLIVET
EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES DE LA COUR D'APPEL DE
PARIS

21-23, BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS - TÉL. 01.49.29.55.10

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE SARL SECRA
A LA SOCIETE SARL SECAC

JEAN JOLIVET
EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES DE LA COUR D'APPEL DE
PARIS

21-23, BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS - TÉL. 01.49.29.55.10

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SARL SECRA A LA SOCIETE SARL SECAC

établi dans le cadre de l'article L377 de la loi sur les sociétés commerciales

SOMMAIRE

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Rapport d'échanges, augmentation du capital et prime de fusion
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion

JEAN JOLIVET
EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

21-23, BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS - TÉL. 01.49.29.55.10

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SARL SECRA A LA SOCIETE SARL SECAC

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 juillet 1997, je vous présente mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales et sur l'équité des rapports d'échange entre les sociétés SARL SECAC et SARL SECRA dans le cadre de la fusion.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 *Société absorbée*

La société SARL SECRA a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 9 avril 1985, pour 99 années. L'insertion consécutive a été publiée le 6 juillet 1986 dans le Journal Quotidien Juridique.

La société SECRA est actuellement constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 338 498 017
- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro 338 498 017 000015
- capital : 50 000 francs divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 francs entièrement libérées, toutes de même catégorie
- sa durée vient à expiration le 14 août 2085.

1.2 *Société absorbante*

La société SARL SECAC a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 23 avril 1990, pour 99 années. L'insertion constitutive a été publiée le 31 mai 1990 dans le Journal Quotidien Juridique.

La société SECAC est actuellement constituée en la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 378 277 263
- inscrite à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro 378 277 263 000018
- capital : 50 000 francs divisé en 500 parts d'une valeur nominale de 100 francs entièrement libérées, toutes de même catégorie
- sa durée vient à expiration le 19 mars 2090.

1.3 *But de l'opération*

La société SARL SECRA et la société SARL SECAC ont envisagé le principe de leur fusion pour les motifs et en vue d'atteindre les objectifs suivants : elles ont les mêmes associés et la même activité. En outre, la société SARL SECRA n'a plus qu'un seul mandat, il n'y a donc pas lieu de maintenir deux entités juridiques distinctes.

Partant de ces considérations, les deux sociétés ont établi un projet de fusion aux termes duquel :

- la société SARL SECAC absorberait la société SARL SECRA,
- la société SARL SECRA faisant apport à la société SARL SECAC de l'intégralité de son actif,
- la société SARL SECAC prenant en contrepartie, à sa charge, l'intégralité du passif de la société SARL SECRA et lui attribuant des parts créées à titre d'augmentation du capital de la société SARL SECAC, lesdites parts ayant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par la société SARL SECRA.

Les bases et les conditions de cette fusion ont été déterminées à partir des comptes des deux sociétés, arrêtés à la date du 30 septembre 1996, date de clôture de leur dernier exercice social.

Le dirigeant des sociétés place la présente fusion / absorption sous les dispositions des articles 210 A, 115 et 816 du Code Général des Impôts.

1.4 *Rémunération des apports et augmentation du capital*

En contre partie de l'apport évalué en valeur d'apport à 250 000 francs, il sera attribué (1) une part sociale de la société SARL SECAC pour 2 (deux) parts sociales de la société SARL SECRA. La société SARL SECAC procédera à la création de 250 parts d'une valeur nominale de 100 francs, soit une augmentation de capital de 25 000 francs. En outre, elle constatera une prime de fusion d'un montant de 225 000 francs.

2. RAPPORT D'ECHANGE, AUGMENTATION DU CAPITAL ET PRIME DE FUSION

L'estimation que vous avez faites de la société SARL SECAC dans le projet de fusion a été réalisée dans les mêmes conditions que celles de la société absorbée. Cette évaluation a été effectuée sur la base des comptes du 30 septembre 1996 en faisant abstraction des opérations ayant pu intervenir postérieurement.

Les clientèles des deux sociétés ont été valorisées en retenant le même principe conforme aux usages, aux durées des mandats détenus et aux chiffres d'affaires annuels (environ 70%). Les autres postes d'actif et de passif exigible ont été retenus, dans les deux sociétés, pour leur valeur figurant au bilan à la date du 30 septembre 1996.

L'actif net de la société SARL SECRA s'élève à 250 000 francs.
L'actif net de la société SARL SECAC s'élève à 500 000 francs.

Pour assurer la rémunération de la valeur nette de l'apport, le capital de la société SARL SECAC sera augmenté de 25 000 francs par la création de 250 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 100 francs. Chacune de ces parts sera intégralement libérée et assortie d'une prime de fusion de 900 francs, soit une prime de fusion totale de 225 000 francs.

Le capital social de la société SARL SECAC sera, en conséquence, porté de 50 000 francs à 75 000 francs.

Il ressort donc de ces valorisations :

- Valeur de la part sociale de la société SARL SECRA 500 francs
- Valeur de la part sociale de la société SARL SECAC 1 000 francs
- Une parité d'échange d'une part SARL SECAC égale deux parts SARL SECRA
- Une prime de fusion de 225 000 francs.

Les parts ainsi créées seront réparties entre les associés de la société SARL SECRA absorbée, à raison d'une part de la société SARL SECAC pour deux parts de la société SARL SECRA.

Les porteurs de parts de la société SARL SECRA feront leur affaire de tout rompu éventuel.

Les parts de la société SARL SECAC nouvellement créées et attribuées aux associés de la société SARL SECRA porteront jouissance à compter du jour de la réalisation de la fusion, et seront, à compter de cette même date, entièrement assimilées aux parts anciennes de la société SARL SECAC.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'équité du rapport d'échange.

4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés SARL SECRA et SARL SECAC participant à cette fusion, ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Paris, le 02 septembre 1997

J. JOLIVET
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRES DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

S.A.R.L. S E C A C

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs
Siège social : 9, rue Georges Berger
75017 - PARIS

R.C.S. PARIS B 378.277.263

91B326

Statuts modifiés

Statuts modifiés suite à la cession de parts du premier juillet 1994, à l'issue de laquelle Monsieur BAUDRU Jacques, cédant, a cédé l'ensemble des parts qu'il détenait dans la société à Monsieur RESPLANDY Robert, cessionnaire.

Statuts modifiés suite à la cession de parts du six décembre 1995, à l'issue de laquelle Monsieur BERGER Bernard, cédant, a cédé l'ensemble des parts qu'il détenait dans la société à Monsieur RESPLANDY Robert et à Monsieur ROUSSEAU Didier, cessionnaires.

Statuts modifiés suite à la décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 juillet 1997, de transférer le siège social de la société du 83 de la rue de Monceau à PARIS (75008), au 9 de la rue Georges Berger à PARIS (75017).

Statuts modifiés corrélativement aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1997 décidant la fusion des sociétés SECRA et SECAC par absorption de la première par la seconde, et décidant consécutivement l'augmentation du capital social de la société SECAC pour le porter de 50.000 à 75.000 francs.

Copie certifiée conforme
Le gérant

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SECAC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Frs
Siège social : 83, rue de Monceau 75008 - PARIS

Article Ier

F O R M E

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois et règlements applicables d'une part, aux sociétés pouvant exercer la profession d'Expert Comptable, d'autre part à celles pouvant exercer la profession de Commissaires aux comptes, étant rappelé que :

- pour l'exercice de la profession d'Expert Comptable:

La société doit comprendre parmi ses associés au moins trois experts comptables inscrits aux Tableaux de l'Ordre.

Pour l'application de l'alinéa précédent et de l'alinéa deux de l'article VI ci-après, une société reconnue par l'Ordre comme pouvant exercer la profession d'expert comptable ne sera assimilée à un expert comptable que si la personne habilitée à la représenter aux Assemblées et à répondre aux consultations écrites des associés a elle même cette qualité.

- pour l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes:

En vertu de l'article 14 de la loi du 1er Mars 1984 modifiant l'article 218 de la loi du 24 Juillet 1966, les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes et lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

En outre, les fonctions de gérant sont assurées par un commissaire aux comptes.

Article II

DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES par abréviation " SECAC ".

La dénomination sociale sera toujours suivie des mots : " Société d'Expertise Comptable " et de la mention du Tableau de la circonscription de l'Ordre des Experts-Comptables et des Comptables agréés où la Société sera inscrite et des mots " Société à Responsabilité Limitée " ou des initiales SARL avec indication du capital social.

Article III

O B J E T

La société a pour objet l'exercice des professions d'Expert Comptable et Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et règlementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre des membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Article IV

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75017) 9 rue Georges Berger.

Article V

D U R E E

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article VI

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 75.000 (SOIXANTE QUINZE MILLE) francs et divisé en 750 (SEPT CENT CINQUANTE) parts sociales de 100 (CENT) francs chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et numérotées de 1 à 750.

La majorité de ces parts sociales sera détenue par des experts-comptables.

Les parts sociales attribuées à une société d'expertise comptable n'entreront en ligne de compte pour le calcul de cette majorité que dans une proportion équivalent à celle des parts que les Experts Comptables et les Commissaires aux Comptes détiennent dans cette société par rapport au total des parts sociales composant le capital.

Article VII - APPORTS

Les apports en numéraire, intégralement libérés d'un montant égal au total du capital social de 75.000 (SOIXANTE QUINZE MILLE) francs donnent lieu aux attributions ci-après de parts sociales :

* Monsieur Robert RESPLANDY, Commissaire aux Comptes,
inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
(Compagnie Régionale de MONTPELLIER)
demeurant à CLERMONT L'HERAULT (Hérault),
Z.A.C. de la Madeleine,
à concurrence de 749 parts sociales numérotées 1 à 499 et 501 à 750, ci.....749 parts

* Monsieur ROUSSEAU Didier, Commissaire aux Comptes,
inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes
(Compagnie Régionale de MONTPELLIER)
demeurant à MONTPELLIER (Hérault),
134, avenue de Palavas,
à concurrence de 1 part sociale numérotée 500, ci..... 1 part

Total, 750 parts, ci.....750 parts sociales

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Article VIII
TRANSMISSION ET CESSION DE PARTS SOCIALES

En cas de transmission de parts sociales par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, l'héritier ou le conjoint ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le délai de trois mois imparti à la société pour statuer, court à partir de la notification effectuée par le bénéficiaire de la transmission à la société et à chacun des associés.

En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales.

Toute cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des associés dans les conditions prévues par la loi.

Les parts sont librement cessibles entre associés lorsque le cessionnaire est un Commissaire aux Comptes. Dans le cas contraire, la cession doit être autorisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article IX

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réduction du capital, la répartition des parts prévues à l'article VII sera modifiée en conséquence.

Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts ; elles devront être compatibles avec les dispositions de l'article I et de l'article VI alinéa 2 des présents statuts.

Article X

RESPONSABILITE DES PREMIERS GERANTS ET DES ASSOCIES

Les premiers gérants et les associés auxquels la nullité de la société est imputable sont solidairement responsables dans les conditions prévues par la loi.

Ces derniers sont également responsables à l'égard des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.

Lorsque les associés n'approuvent pas une convention passée entre la société et l'un des gérants ou associés, le gérant ou l'associé contractant supporte les conséquences préjudiciables à la société.

La responsabilité propre que la société encourt dans l'exercice de la profession d'Expert Comptable ou de Commissaire aux Comptes laisse subsister la responsabilité que chacun des associés, membres de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables agréés ou des Commissaires aux Comptes, encourt à raison des travaux qu'il est amené à exécuter lui-même pour le compte de la société et qui doivent être assortis de sa signature personnelle, ainsi que du visa ou de la signature sociale.

Article XI

NOMINATION ET POUVOIRS DES GERANTS

Le ou les gérants sont nommés sans limitation de durée.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article XII ci-après, ils sont obligatoirement choisis parmi les associés Commissaires aux Comptes.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Toutefois, les actes suivants :

- Contracter des emprunts même de courte durée et de faible montant ;

- Consentir des garanties à quiconque (hypothèques, nantissements, cautionnements, etc ...)

- Présenter la clientèle,

ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers les tiers et envers la société dans les cas prévus par la loi.

Article XII

FONDES DE POUVOIRS

Le ou les gérants peuvent déléguer d'un commun accord les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de pouvoirs associés ou non, pour assurer la direction technique des affaires de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels à porter au compte des frais généraux. Ils peuvent aussi de la même manière et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Si le ou les gérants ne sont pas eux-mêmes des associés Commissaires aux Comptes, les fondés de pouvoirs ainsi désignés doivent être des associés Commissaires aux Comptes. Ils reçoivent notamment délégation pour accomplir tous les actes qui ressortissent à l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes.

Article XIII

DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions des associés sont prises soit par délibération de leur assemblée soit par consultation écrite.

Toutefois les décisions sont toujours prises en assemblée, lorsqu'elles ont trait :

- A l'approbation du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice, de l'inventaire, du compte de résultat et de l'annexe ;

- Aux prélèvements affectés à la formation de tous fonds de réserve ;

- A la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont l'Assemblée a la disposition ;

- A la détermination de la part des sommes distribuables attribuées aux associés sous forme de dividende.

Les assemblées ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article XIV

COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le premier Octobre et finit le trente septembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés pour prendre fin le trente septembre 1991.

Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement qui doit être au moins égal au minimum obligatoire destiné à constituer le fonds de réserve légale.

Après prélèvement éventuel des sommes mises en réserves ou à reporter à nouveau sur l'exercice suivant, le solde s'il en existe, est réparti entre les associés.

Article XV

INTERDICTION

Les associés s'interdisent d'accepter le mandat de commissaire aux comptes à titre individuel dans une société ou la SECAC a été commissaire aux comptes au cours des six ans précédents. Ils peuvent toutefois accepter le mandat de commissaire aux comptes suppléant.

La même interdiction s'applique dans les mêmes conditions à toute société dans laquelle un associé a ou a eu des intérêts.

Article XVI

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Pour tout ce qui concerne la dissolution et la liquidation de la société les associés s'en repporteront à la loi.

Article XVII

CONTESTATIONS

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre.

Les autres contestations et celles qui ne pourraient être ainsi réglées seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé ou gérant sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réél ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Article XVIII

DESIGNATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant sera nommé par une décision ultérieure des associés.

Article XIX

PREMIERS ENGAGEMENTS

Les associés certifient que :

Il n'a été accompli jusqu'à ce jour aucun acte, pour le compte de la société en formation.

Ils donnent mandat à Monsieur Jacques BAUDRU qui accepte, de prendre les engagements ou accomplir les actes pour le compte de la société, d'engager tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, de retirer les fonds déposés au nom de la société après immatriculation de celle-ci au registre du commerce.

FAIT EN AUTANT D'ORIGINAUX
QUE REQUIS PAR LA LOI.

A PARIS,
Le 23 Avril 1990

lu et approuvé

lu et approuvé